

Nombre de  
membres en  
exercice

**25**

Présents et  
représentés

**24**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 1 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois  
Le premier du mois de septembre à huit heures

Le BUREAU du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le vingt cinq aout deux mille vingt-trois, s'est réuni au SILA - Salle A. Janin en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date de mise  
en ligne

7 SEPT. 2023

Déposée en  
Préfecture le

6 SEPT. 2023

### Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LECONTE, Bruno LYONNAZ, Jean-Claude MARTIN, Catherine MERCIER-GUYON, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avait donné procuration

Viviane MARLE à Samuel DIXNEUF

### Etait excusée

Charlotte JULIEN

Magali MUGNIER est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **TRANSFERT DE BIENS SUITE À LA FUSION D'EPCI ENTRE LA CCPF ET LA C2A - CESSION DE PARCELLES BÂTIES ET NON BÂTIES À LA COMMUNE DE GROISY**

Vu l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales (CGGT) ;

Vu l'article L 3112-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales (CGGT) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération d'Anancy et des Communautés de communes du Pays d'Alby-sur-Chéran, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Anancy et de la Tournette ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Anancy ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Filière qui stipule que, par délibération n° 2016/070 du 24 novembre 2016, la CCPF a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPF à compter du 1er janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de transférer à la Commune de Groisy certaines parcelles bâties et non bâties situées sur son territoire et affectées à des compétences hors du champ d'application des statuts du Grand Annecy ;

Considérant les conclusions de la saisine des Domaines rendues le 28 juillet 2022 tendant à écarter son caractère obligatoire ;

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Annecy fut créé par fusion de cinq EPCI comprenant notamment la Communauté de Communes du Pays de Filière. Afin de faciliter les opérations liées à cette fusion, le Conseil de Communauté du Pays de Filière, par délibération n° 2016/070 du 24 novembre 2016, a restitué la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » aux communes membres de l'ex-CCPF.

Or, il apparaît des informations inscrites au cadastre que les biens immeubles rattachés à ces compétences demeurent toujours propriété de la Communauté de Communes du Pays de Filière.

Aussi, il convient désormais, par acte administratif, de transférer les biens immobiliers concernés par la fusion d'EPCI de la Communauté de Communes du Pays de Filière, EPCI dissous, à la Communauté d'Agglomération de Grand Annecy, EPCI créé.

Puis, ces biens immobiliers devront faire l'objet d'un acte administratif de cession entre la Communauté d'Agglomération de Grand Annecy et la Commune de Groisy.

Cela concerne les parcelles suivantes :

Référence cadastrale				
Sect.	N°		Lieu-dit ou Rue	Surf m²
D	1082	S	LES PELERETS	635
D	1083	T	LES PELERETS	586
D	1084	S	307 RTE DE LECY	865
D	1103	L	LES PELERETS	2 638
D	1556	T	LES PELERETS	2 539
D	1557	T	LES PELERETS	746
D	1774	BT	LES PELERETS	2 044
D	2138	BS	LES PELERETS	1 039
D	2265	S	MAS LOMBARD SUD	88
D	2266	PP	MAS LOMBARD SUD	1 387
D	2552	S	321 RTE DE LECY	8 757
D	2553	T	LES PELERETS	11 479
D	2563	T	MAS LOMBARD SUD	868
D	2610	T	PRES MARQUIS	1 576
D	2611	T	PRES MARQUIS	552
D	2620	T	33 RTE DU PARMELAN	386
D	2625	S	32 RTE DU PARMELAN	120
Total en m² :				36 305

Après avoir entendu cet exposé,

**LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver le transfert de biens suite à fusion d'EPCI et la cession des parcelles ci-avant désignées à l'euro symbolique au profit de la Commune de Groisy ;
- de prendre acte que les actes de transfert de biens suite à fusion d'EPCI et de cession des parcelles seront réalisés en la forme administrative par l'intermédiaire du cabinet Marceleon ;

- de prendre acte que les actes de transfert de biens suite à fusion d'EPCI et de cession seront reçu par la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Grand Annecy, en sa qualité d'officier public ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'acte administratif, ainsi que toute pièce se rapportant à cet acte et nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 24

Le Secrétaire de séance,



Magali MUGNIER

Pour extrait conforme  
Pour la Présidente et par délégation,  
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.